DÉLIBÉRATION N° 2017/124

Relative à l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – Budget principal,

VU la délibération n°2016/276 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – Budget principal,

VU la délibération n°2017/116 du 26 avril 2017 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2017 – budget Principal,

VU la délibération n°2017/117 du 26 avril 2017 portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 - budget Principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/33 du 30 mars 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1er /

Résultats de l'exercice 2016 :

- → Le résultat reporté de l'exercice 2016 en fonctionnement présente un excédent d'un milliard cinq cent quarante millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-sept francs (1.540.990.667 F.CFP)
- → Le résultat reporté de l'exercice 2016 en investissement présente un déficit de trois cent vingt millions quatre cent vingt-quatre mille cent seize francs (320.424.116 F.CFP)

ARTICLE 2/

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2016 s'élèvent à :

- → En dépenses : sept cent dix-sept millions trois cent cinquante-quatre mille trois cent trente-quatre francs (717.354.334 F.CFP)
- → En recettes : cent dix millions quatre cent cinq mille huit cent onze francs (110.405.811 F.CFP)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2016 de six cent six millions neuf cent quarante-huit mille cinq cent vingt-trois francs (606 948 523 F.CFP)

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de neuf cent vingt-sept millions trois cent soixante-douze mille six cent trenteneuf francs (927.372.639 F.CFP), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2016 et d'affecter à la section d'investissement au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de six cent treize millions six cent dix-huit mille vingt-huit francs (613.618.028 F.CFP) est reporté à la section de fonctionnement du budget principal de la Ville, chapitre 002.

ARTICLE 5 /

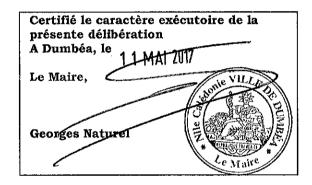
Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2016 en investissement de trois cent vingt millions quatre cent vingt-quatre mille cent seize francs (320.424.116 F.CFP) est constaté à la section d'investissement du budget principal de la Ville au chapitre 001 en dépenses.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 /

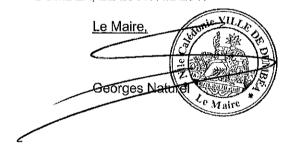
Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



DESTINATAIRES:

SUBD, ADMINIS, SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	_	1
S.F.S.	-	1
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1